

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 Juin 2019

MEMBRES PRESENTS :

| | |
|------------------------|--|
| AGNIN | M. TEYSSIER |
| ANJOU | M. ROZIER |
| ASSIEU | M. MONNET |
| AUBERIVES SUR VAREZE | Mme BERNARD |
| BEAUREPAIRE | M. MIGNOT, Mme GUILLAUD LAUZANNE |
| BELLEGARDE POUSSIEU | Mme GRANGEOT |
| BOUGE CHAMBALUD | Mme FAYOLLE |
| CHALON | Mme TYRODE |
| CHANAS | M. GUERRY, Mme COULAUD |
| CHEYSSIEU | M. BONNETON |
| CLONAS SUR VAREZE | M. VIALLATTE |
| LA CHAPELLE DE SURIEU | M. GIRARD |
| LE PEAGE DE ROUSSILLON | Mmes LHERMET, DAMIAN, M. GABET |
| LES ROCHES DE CONDRIEU | M. PHILIBERT |
| MOISSIEU SUR DOLON | M. FANJAT |
| MONSTEROUX MILIEU | M. MERLIN |
| MONTSEVEROUX | M. CARRAS |
| PACT | Mme NICAISE |
| PISIEU | M. DURIEUX |
| PRIMARETTE | Mme APPRIEUX |
| REVEL TOURDAN | Mme DEZARNAUD |
| ROUSSILLON | Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, Mrs BEDIAT, CHARPENAY |
| SABLONS | Mme DI BIN |
| ST BARTHELEMY | M. BECT |
| ST CLAIR DU RHONE | Mme GUILLON, M. PONCIN |
| ST MAURICE L'EXIL | M. GENTY, Mmes CHARBIN, LIBERO, Mrs CHARVET, MONDANGE |
| ST ROMAIN DE SURIEU | M. MOUCHIROUD |
| SALAISE SUR SANNE | M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN |
| SONNAY | M. LHERMET |
| VILLE SOUS ANJOU | M. SATRE |

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. NUCCI à Mme NICAISE, Mme MONNERY à M. MIGNOT, M. ROBERT-CHARRERAU à Mme LHERMET, Mme DUGUA à M. PHILIBERT, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. CHAMBON à M. GABET, M. O. MERLIN à M. PONCIN, Mme CHOUCANE à Mme LIBERO, M. GERIN à M. GENTY, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : M. DURAND.

ABSENTS : Mmes MOULIN MARTIN, LAMY, BOUVIER, Mrs GARNIER, SPITTERS, DURANTON, PEY, CANARIO, A. MONTEYREMAR.

Monsieur Christian MONTEYREMAR a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du 29 mai dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1. Aménagement du territoire.

1.1. Avis sur le projet de SCOT des Rives du Rhône.

Francis Charvet introduit le sujet en rappelant que, par courrier du 19 février dernier, reçu le 28 février, le syndicat mixte des Rives du Rhône a saisi EBER communauté de communes pour émettre son avis sur le projet de SCOT sous un délai de 3 mois. L'agenda du conseil communautaire, très chargé du fait de la fusion des 2 EPCI, n'a pas permis d'émettre un avis dans ce délai. Il est cependant proposé au conseil communautaire d'apporter sa contribution et d'exprimer sa position dans le cadre de la phase d'enquête publique qui se déroule du 5 juin au 5 juillet. Le comité syndical du SMRR a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône dans sa réunion du 14 février.

Philippe Genty présente les différentes observations sur le DOO émises par les services, la commission aménagement du territoire, le Bureau.

Plusieurs interventions sont effectuées au cours de cette présentation.

- Claude Lhermet relève que Axe 7 ne peut remplir la condition de multimodalité que par le recours à la multimodalité d'Inspira, ce qui pose question. Ce principe aboutira de fait à une progression du nombre de camions sur le giratoire de Chanas ce qui aggravera les difficultés de circulation sur cette partie de l'axe RN7, alors qu'il faut tendre au contraire à une réduction du nombre de véhicules. André Mondange partage cette analyse ; il considère que le territoire ne doit pas être la victime d'une telle situation, qu'il ne doit pas subir cette hausse de quantité de camions et qu'il faut se donner les moyens en terme d'infrastructures routières. Philippe Genty observe qu'il n'est pas concevable qu'un site soit pénalisé par rapport à un autre.
- La possibilité d'un développement tertiaire sur la zone des Nèves est évoquée dans la mesure où elle remplit les différentes conditions de cœur d'une grande zone d'activité desservie par les transports en commun. Patrick Bédiaat relève que l'intégration d'un adjectif tel que notamment avant « les lieux de centralité et gares » afin de permettre sa reconnaissance pourrait avoir pour effet de retirer l'intégralité de la prescription.
- Philippe Mignot propose qu'il soit indiqué que les prélèvements en eau sur le site de Champlart seront possibles dans le respect des seuils validés par le SDAGE.
- Francis Charvet indique que le Département ne poursuivra pas les études de passage à 2 x 2 voies de la RD 519 jusqu'au giratoire de Chanas. Sylvie Dezarnaud précise que ce programme coûteux est phasé en 3 parties. Une première partie est programmée jusqu'à Marcilloles ; de premières réunions d'information sont prévues sur le secteur Marcilloles - Lapeyrouse Mornay. La dernière tranche débouchant sur Chanas clôturera ce programme à une échelle plus lointaine.
- Gérard Perrotin suggère que les rubriques des sites SEVESO servent de référence pour apprécier les quantités de matières dangereuses évoquées dans le SCOT.
- Claude Lhermet rappelle ses réserves sur la cohérence de SAARA, note que le carrefour de Chanas constitue le point d'équilibre de cet espace. Il émet des interrogations sur une gestion souple des limites de zones bâties sur ce secteur avec le risque d'avoir une continuité urbaine parfois sans réelle profondeur.
- Jean-Louis Guerry observe que les problèmes de circulation sur la RN7 sont également le signe d'un territoire qui vit.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire unanime émet un avis favorable sur le SCOT en y intégrant les réserves présentées et complétées lors des débats.

1.2. Révision du PLU de Beaurepaire : débat sur les orientations du PADD.

Francis Charvet expose que le conseil municipal de Beaurepaire, par délibération du 30 novembre 2016, a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monique Guillaud-Lauzanne présente le projet de PADD, dont les orientations retenues sont les suivantes :

- Défi principal : vers un développement soutenu et qualitatif
- Ambition résidentielle : rechercher une production soutenue de logements dans une diversification et une qualité de typologies
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espace en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites
- Améliorer le fonctionnement entre les polarités de la commune
- Accompagner les besoins par le renforcement et l'évolution de l'offre en équipements, services et loisirs
- Soutenir l'attractivité économique et le développement d'emplois
- Façonner la qualité du cadre de vie
- Le patrimoine naturel : une valeur à préserver

Plusieurs échanges interviennent au cours de cette présentation.

■ Philippe Genty interroge sur les capacités de l'assainissement vis-à-vis du développement de l'urbanisme. Philippe Mignot répond que les capacités actuelles du réseau sont suffisantes car le développement reste contenu dans l'enveloppe urbaine existante. Sur la capacité de traitement, la commune a de la réserve et les permis seront délivrés en fonction des possibilités des installations actuelles.

■ Claude Nicaise interroge sur le maintien de la rupture urbaine entre le hameau du poulet et l'enveloppe bâtie du bourg. Monique Guillaud Lauzanne répond qu'il s'agit d'une rupture paysagère qui marque l'ancrage et l'historique rural du bourg de Beaurepaire avec son bourg et ses anciens hameaux agricoles. A ce titre, il marque une entrée de ville caractéristique à protéger. Garder cette discontinuité, c'est maintenir Le Poulet dans son fonctionnement de hameau. Cette rupture constitue également un corridor écologique local sur le plateau nord de Beaurepaire entre l'est et l'ouest de la commune. Non répertorié par le Scot des rives du Rhône, il a été néanmoins repéré par le diagnostic de la commune et devrait constituer durablement une limite stratégique à l'urbanisation.

■ Philippe Genty demande pourquoi avoir projeté des secteurs soumis à OAP dans les périphéries mais pas dans le bourg historique. Monique Guillaud Lauzanne répond qu'il y a effectivement 4 OAP prévues en dehors du centre historique. Il s'agit, sur des espaces vides ou de grands ensembles à restructurer, de développer de l'habitat intermédiaire et du semi collectif qui manque beaucoup à la commune. Dans le centre historique, morcelé et en mauvais état, l'OAP n'est pas forcément le meilleur outil de programmation. Le projet communal dans ce secteur doit davantage passer par une intervention foncière basée sur l'étude et la convention EPORA de 2016.

■ Christelle Grangeot demande si le foncier est suffisant pour un redémarrage de la voie ferrée. Philippe Mignot rappelle que la ligne n'était utilisée que par la coopérative La Dauphinoise. En cas de redémarrage, elle pourra à nouveau utiliser la ligne mais ce ne sera pas suffisant pour atteindre un seuil de rentabilité. C'est pourquoi la commune prévoit, avec l'intercommunalité, de dédier des espaces propres à la logistique ferroviaire sur l'extension de la ZA de la Maladière ainsi que du foncier pour les entreprises utilisatrices sur la ZA Champlard.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire unanime constate qu'il a débattu des orientations générales du PADD du PLU de Beaurepaire.

2. Culture : aide communautaire aux projets d'associations culturelles.

- Sylvie Dezarnaud expose que la CCTB a instauré en 2013 un appel à projets pour les associations culturelles émanant du tissu associatif. Chaque année, 8 à 14 projets ont pu être soutenus pour des montants variant de 250 € à 5 000 € par projet. Dans sa réunion du 13 mars, le Bureau a relevé l'intérêt d'un maintien de ce dispositif en l'étendant à l'ensemble du territoire communautaire.

- Elle précise que les critères ont évolué au fil du temps en conservant pour 2019 les critères 2018.

* Critères prioritaires :

- Les projets se déroulant de janvier à décembre 2019
- Deux associations au moins se mobilisent sur le projet

- Le siège social des associations doit être établi sur le territoire de la communauté de communes ou elles doivent être en résidence avérée sur le territoire depuis 2 ans minimum
- Le projet doit avoir un rayonnement intercommunal, c'est-à-dire une campagne de communication à destination de toutes les communes d'EBER CC
- Le logo d'EBER CC doit figurer sur tous les supports de communication
- Une même association ne peut être présente sur plus de deux dossiers de candidature

* Critères secondaires :

- Projets conduits par des associations issues de différentes communes du territoire,
- Projets qui se déroulent en période creuse, de début octobre à fin avril,
- Projets nouveaux

* Modalités d'obtention de la subvention :

- L'aide d'EBER CC consistera en un montant forfaitaire
 - Le montant n'excédera pas 30 % du budget prévisionnel
 - Dans le budget prévisionnel de chaque projet doivent apparaître au minimum 5% de fonds propres ou fonds privés (type sponsors)
 - La subvention sera versée à l'association à l'issue de l'opération
 - Sur présentation d'un bilan moral et financier
 - Le versement de l'aide financière peut se faire de façon fractionnée selon une convention établie : acompte avant opération, solde à l'issue de l'opération, sur présentation du bilan
- Sur ces différentes bases, le Bureau propose au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission culture en attribuant les aides financières suivantes qui seront financées par les crédits inscrits au compte subventions (6574) du BP 2019.

| Nom du projet | Contenu | Dates | Lieu (x) | Public attendu | Structure bénéficiaire de la subvention | Autre(s) partenaire(s) | Critères secondaires | Budget prévisionnel total | Sollicite EBER à hauteur de : | taux | billetterie et/ou buvette | apport en fonds propres et/ou sponsors | taux | Autre subvention demandée | Subvention proposée par la Commission | taux |
|---------------|---|-------------------------|--------------------|---|--|------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|------|---------------------------|--|------|---|---------------------------------------|------|
| 1 | Festival d'humour de Primarette (21ème éd.) | 20 mars & 11 avril 2019 | Primarette | env. 200 spectateurs pour Le Duo/100 élèves des écoles de Reval et Primarette | Association d'Animation de Primarette (AADP) | Sou des écoles de Primarette | 1 | 6 268,00 € | 1 303,00 € | 21% | 4 465,00 € | 30,00 € | | Commune de Primarette: 500,00 € | 750,00 € | 12% |
| 2 | Le Buis'son (4ème éd.) | 25-mai-19 | Cour et Buis | 1000 spectateurs | OVIV | ACCPL | 1 | 18 225,00 € | 5 000,00 € | 27% | 2 975,00 € | 3 000,00 € | 16% | Département: 3000,00 €; Région: 1500,00 €; Commune de Cour et Buis: 2500,00 € | 3 600,00 € | 20% |
| 3 | WE du Carnet de voyage (13ème éd.) | 25 & 26 mai 2019 | Beaurepaire | entre 800 et 1200 visiteurs | l'Oiseau Lire | Bibliothèque-Beaurepaire | 0 | 8 000,00 € | 1 000,00 € | 13% | 2 000,00 € | 3 700,00 € | 46% | Département: 1000,00 €; Commune de Beaurepaire: 300,00 € | 1 000,00 € | 13% |
| 4 | "Du plus grand au plus petit" (1ère éd.) | 8 & 9 juin 2019 | Moissieu sur Dolon | entre 150 et 300 visiteurs | Association de Sauvageard et de Restauration du château de Bresson | Bonzai club rhodanien | 2 | 1 500,00 € | 300,00 € | 20% | 210,00 € | 500,00 € | 33% | - € | 300,00 € | 20% |
| 5 | Festival de la BD et de l'illustration de Montseveroux (5ème éd.) | 07-juil-19 | Montseveroux | entre 250 et 500 visiteurs | Les K'amis cases | Association des 4 vents | 0 | 4 100,00 € | 800,00 € | 20% | 2 100,00 € | 700,00 € | 17% | Département: 600,00 € | 800,00 € | 20% |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|---|---|----------------------------|--|---|-------------------------------------|--------------------------------------|---|-------------|-------------|-----|-------------|------------|-----|--|------------|-----|
| 6 | Rencontres interculturelles entre les Nuits de Montseveroux et les centres sociaux du territoire (6ème éd.) | rencontre/pratique artistique entre enfants et groupes folkloriques invités | du 15 au 21 juillet 2019 | Montseveroux, Vernioz, Monstereux Milieu | 100 à 300 jeunes | ORCIV | OVIV | 1 | 11 520,00 € | 3 726,00 € | 32% | - € | 6 127,33 € | 53% | Département: 1666,67 € | 2 300,00 € | 20% |
| 7 | 455ème anniversaire de l'Edit de Roussillon | défilé en costumes d'époque renaissance, concours de labours, animations de rues, conférences, musique... | 10-août-19 | Roussillon | entre 500 et 1500 ? | Association de l'Edit de Roussillon | Les marcheurs du pays roussillonnais | 1 | 12 000,00 € | 3 000,00 € | 25% | 4 000,00 € | 1 000,00 € | 8% | Département: 3000,00 €; Commune de Roussillon: 1000,00 € | 2 400,00 € | 20% |
| 8 | 23ème fête des battages et des vieux métiers | démonstrations de vieux métiers, exposition de machines et outils, animations | 25-août-19 | Vernioz | 08-sept-13 | | Le bon vieux temps de la Vareze | 0 | 17 655,00 € | 2 000,00 € | 11% | 13 955,00 € | 1 200,00 € | 7% | Commune de Vernioz: 500,00 € | 1 500,00 € | 8% |
| 9 | Festival Em'barque (1ère éd.) | concerts, spectacles de plein air, expo photo, conférences | 13 & 14 septembre 2019 | St Barthélémy | entre 1000 et 3000 spectateurs | Em'barque | La Tannerie (St Barthélémy) | 1 | 25 500,00 € | 5 000,00 € | 20% | 9 000,00 € | 7 500,00 € | 29% | Département: 4000,00 € | 4 000,00 € | 16% |
| 10 | 14ème nuits du patois - spectacle théâtral "de la terre à l'usine" | création et représentation d'un spectacle en francoprovençal, sur la révolution agricole des 50' | les 4, 5 et 6 octobre 2019 | Péage de Roussillon | 1000 à 1500 spectateurs sur les 3 représentations | Luz'arpeluds | La Saint Vincent et ses amis | 3 | 18 600,00 € | 3 000,00 € | 16% | 13 000,00 € | 2 600,00 € | 14% | Département: 600,00 € | 3 000,00 € | 16% |
| | | | | | | | | | TOTAL | 25 129,00 € | | | | | 19 650,00 € | | |

Claude Lhermet évoque la situation de structures type centre social qui regroupent plusieurs communes et pourraient être éligibles à ce type d'aides.

Sylvie Dezarnaud précise que la CCTB intervenait vis-à-vis de telles structures par le passé du fait de la compétence petite enfance. Une adaptation des critères sera par ailleurs possible dans le futur.

Le conseil communautaire unanime approuve les propositions de la commission culture en attribuant les aides proposées.

3. Rencontres internationales du cinéma de Beaurepaire : convention de partenariat avec la commune de Beaurepaire.

Philippe Mignot expose que la manifestation « les Rencontres Internationales du Cinéma de Beaurepaire » a été créée en 1989 et a été organisée par la Mairie de Beaurepaire chaque année.

L'événement se tient en octobre, sur une durée de 3 à 4 jours, et consiste à projeter au cinéma l'Oron des films en avant-première et sortie nationale, en présence des équipes artistiques, de distributeurs, de la presse et autres partenaires du milieu cinématographique. Des animations tout public sont également organisées en milieu scolaire et dans la ville.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération 2019 est portée par Entre Bièvre Et Rhône communauté de communes, dans l'objectif d'inscrire cette action dans la durée, de confirmer l'importance de l'action culturelle du cinéma.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention de partenariat liant EBER et la commune de Beaurepaire. Beaurepaire apporte un appui logistique conséquent, une subvention de 5 000 €, participe au comité de pilotage. En réponse à une interrogation de Patrick Bédiaat sur le comité de pilotage, Philippe Mignot précise que celui-ci est composé de représentants de la mairie, de la communauté de communes, de membres du tissu associatif. Il pourrait être souhaitable d'officialiser les fonctions des membres de ce comité.

- Le conseil communautaire unanime approuve les demandes de subvention au Département et à la Région pour un budget total de l'ordre de 103 000 €.

4. Logement social.

4.1. Subventions aux logements locatifs sociaux.

- Roberte Di Bin expose que la CCPR et la CCTB avaient instauré 2 types différents d'aides financières aux opérations de logements sociaux :

- * CCPR : 2 000 € par logement PLUS et 3 000 € par logement PLAI
- * CCTB : 52 € / m² plafonné à 3 380 €

Entre 2012 et 2018, 558 logements locatifs sociaux ont été subventionnés par la CCPR (377 PLUS et 181 PLAI) ; entre 2015 et 2018, 24 logements locatifs sociaux ont été subventionnés par la CCTB.

- Le Bureau propose au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission logement en conservant les montants de 2 000 € par logement PLUS et 3 000 € par logement PLAI.

Patrick Bédiat rappelle ses demandes passées portant sur une aide communautaire plus conséquente sur les PLAI en conservant la même enveloppe globale avec une réduction des autres aides ; il y a un réel problème d'accès au logement pour les personnes les plus en difficulté. Francis Charvet évoque le cas d'opérations locatives passées avec des programmes éloignés des centre-bourgs pour lesquels il a été difficile de trouver des locataires sur les logements PLAI.

Le conseil communautaire unanime approuve le dispositif d'aide financière proposé pour les logements locatifs sociaux.

- Le conseil communautaire unanime attribue les aides communautaires suivantes sur 2 opérations :

- * Saint Clair du Rhône - Habitat Dauphinois - Rue des Roches
 - o Construction de 11 logements collectifs - 9 T3 et 2 T4 (7 PLUS et 4 PLAI)
 - o Subvention : 26 000 € (7 x 2 000 € + 4 x 3 000 €)
- * Saint Maurice l'Exil - OPAC 38 - Rue Romain Rolland
 - o Construction de 42 logements collectifs (achat en vente en état futur d'achèvement à Pierreval - 12 T2 - 21 T3 - 9 T4 (25 PLUS et 17 PLAI)
 - o Subvention : 101 000 € (25 x 2 000 € + 17 x 3 000 €)

4.2. Subventions aux logements en accession sociale.

- Roberte Di Bin expose que la CCPR et la CCTB avaient instauré 2 types différents d'aides financières aux opérations de logements en accession sociale :

- * CCPR : 3 000 € par logement PSLA et 2 000 € par logement en accession sociale classique (AS)
- * CCTB : 4 000 € par logement PSLA et 3 000 € par logement en AS

- Entre 2012 et 2018, 95 logements en accession sociale ont été subventionnés par la CCPR (69 en PSLA et 26 en accession sociale dont 13 ont été finalement vendus en PSLA). Aucun logement en accession sociale n'a été subventionné par la CCTB.

Le Bureau propose au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission logement en attribuant 3 000 € par logement en location - accession PSLA et en n'attribuant pas d'aide pour les logements en accession sociale classique.

- Didier Charpenay constate le nombre plus faible de logements en accession sociale mais regrette la suppression de cette aide qui crée de ce fait une iniquité entre les accédants à la propriété. Il s'abstiendra donc sur ce vote.

- En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat, Philippe Genty précise que les communes ont connaissance des conditions de vente ou de location consenties aux occupants de logements sociaux.

Le conseil communautaire unanime moins 1 abstention (Didier Charpenay) approuve le dispositif d'aide proposé pour les accédants à la propriété.

- Le conseil communautaire unanime attribue les aides communautaires suivantes sur 2 opérations :

- * Vernioz - Habitat Dauphinois - Le Revolet - Construction de 10 logements collectifs (4 T2 - 5 T3 - 1 T4) dont 6 à vendre en PSLA
Proposition de subvention : 18 000 €
- * Saint Maurice l'Exil - Habitat Dauphinois - La Pommeraie 1 - Construction de 5 maisons individuelles mitoyennes (4 T4 et 1 T5) en PSLA
Proposition de subvention : 15 000 €

4.3. Garanties d'emprunts.

- Roberte Di Bin expose que la CCPR et la CCTB avaient instauré 2 types différents d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de logements sociaux :

- * CCPR : pourcentage de garantie au plus égal à celui accordé par la commune d'implantation avec un plafond de 35%. La CCPR a accordé 37 garanties d'emprunts entre 2012 et 2018 (27

pour des opérations de construction de logements locatifs sociaux et 10 pour des opérations de réhabilitation de logements sociaux).

- * CCTB : garantie à hauteur de 55% pour les logements PLUS et 40% pour les logements PLAI. 4 opérations ont bénéficié de garanties d'emprunts entre 2013 et 2018.

Le Bureau propose au conseil communautaire de conserver les anciens critères CCPR : pourcentage de garantie au plus égal à celui de la commune d'implantation de l'opération avec un maximum de 35%.

- Le conseil communautaire unanime approuve ces principes d'attribution des garanties communautaires et attribue les garanties d'emprunts définies pour les opérations suivantes :

- * Saint Clair du Rhône - Habitat Dauphinois - Glay - Construction de 12 logements (6 collectifs et 6 individuels) - Prêt total de 1 183 333 € :
 - o PLUS : 331 785 € sur 40 ans
 - o PLUS Foncier : 353 103 € sur 50 ans
 - o PLAI : 331 404 € sur 40 ans
 - o PLAI Foncier : 167 041 € sur 50 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% des montants ci-dessus

Autre garant : commune 65%

- * Roussillon - OPAC 38 - Le Royon - Réfection des toitures terrasses sur un bâtiment de 60 logements - Prêt total de 92 629 € :

- o PAM : 92 629 € sur 25 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% du montant ci-dessus

Autres garants : commune 35%, Département 15%, CGLLS (caisse de garantie du logement locatif social) 15%

- * Roussillon - Salaise sur Sanne - Les Eymonots - Transformation d'un local collectif en un logement T2 - Prêt total de 31 969 € :

- o PLUS : 31 969 € sur 40 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% du montant ci-dessus

Autres garants : commune 35%, Département 15%, CGLLS 15%

4.4. Aides à l'amélioration de l'habitat.

Roberte Di Bin expose qu'à la fin de la dernière OPAH 2010-2013, la CCPR s'est engagée pour la rénovation thermique des logements privés en contractant avec l'Etat et l'ANAH un protocole d'aide financière pour la période 2014-2017 Cette aide a été maintenue en 2018. Un dispositif similaire était également en place sur le territoire de la CCTB.

Une aide de 500 € était apportée par les intercommunalités aux propriétaires de maisons individuelles pour des projets de rénovation énergétique qui entrent dans le cadre des PIG « Mieux Habiter et Adapter son Logement » ou « Sortir du Mal Logement » et du programme national « Habiter Mieux ». Elle s'adosse aux aides de l'Anah et s'ajoute également à celles du Département et des caisses de retraite.

Les travaux subventionnés répondent à une exigence d'amélioration des performances énergétiques d'au minimum 25% pour les ménages ne dépassant pas les plafonds très modestes et modestes de l'Anah. L'instruction technique des dossiers est assurée par SOLIHA Isère Savoie qui réalise des permanences et accompagne les propriétaires dans le montage de leur dossier.

Le conseil communautaire unanime décide de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif d'aide selon les mêmes conditions, à l'échelle d'EBER, et pour les dossiers déposés à l'Anah entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. La procédure étant simplifiée, la délibération du conseil communautaire sera suffisante pour enclencher la reconduction du partenariat. L'aide communautaire est attribuée pour un plafond d'aide de 50 dossiers qui devrait prendre en compte l'ensemble des demandes.

Afin d'apporter aux habitants une information claire sur l'ensemble des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, le conseil communautaire unanime décide de mettre en place une permanence information de 2h un mercredi par mois au pôle de proximité de Beaurepaire, en plus des deux permanences mensuelles existantes tenues par SOLIHA au siège d'EBER.

4.5. Contrat de mixité sociale commune de Saint Clair du Rhône.

Philippe Genty expose que la commune de Saint Clair du Rhône est située dans l'aire urbaine de Vienne qui comprend 50 000 habitants et une commune de plus de 15 000 habitants. Elle compte plus de 3 500 habitants et est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain.

La commune est astreinte au taux de 20 % de logements locatifs sociaux des résidences principales, au titre de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation. Au 1er janvier 2017, la commune dispose d'un taux de 11,78 %, soit un stock de 187 logements locatifs sociaux et un déficit de 131 logements au regard du taux requis. La commune n'ayant pas atteint son objectif pour la période triennale 2014-2016, un arrêté de carence a été pris par le préfet de département le 28 décembre 2017 entraînant le transfert du droit de préemption urbain à l'Etat. Dans ce contexte, la commune a accepté d'élaborer un contrat de mixité sociale.

Le contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et à engager sur la commune soumise à l'article 55 de la loi SRU pour produire des logements sociaux. Il institue un partenariat entre la commune, l'État et les acteurs locaux de l'habitat, notamment la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ainsi que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Ce contrat s'attache à anticiper et lever les obstacles à la réalisation des projets. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

Le contrat est conclu pendant la période triennale SRU actuelle, 2017-2019, et porte sur la suivante, à savoir 2020-2022. Il commence à la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire unanime approuve le contrat de mixité sociale.

5. Personnel communautaire : création de postes.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, approuve la création des postes suivants :

- * Un 2nd poste catégorie B ou C de bibliothécaire réseau afin de prendre en compte l'extension du réseau des médiathèques.
- * Un poste catégorie B ou C de bibliothécaire animateur outils numériques afin de développer les capacités d'intervention communautaire dans ce domaine.
- * Un poste catégorie C d'agent d'exploitation et de maintenance du complexe Frédéric Mistral (avec recherche de compétences spécifiques dans l'athlétisme).
- * Un poste de catégorie A ou B au service économie en substitution de l'agent de ce service transféré à l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, DIA, ...).
- * Un 3^{ème} poste au service communication aux compétences transversales renforcées de catégorie B ou C (poste ayant existé par le passé sur une période transitoire).
- * Un poste d'administration générale catégorie C affecté aux activités formations - mutualisations en cours de développement.

Sur question de Didier Charpenay, il est précisé que le coût moyen d'un de ces postes chargés est de l'ordre de 40 000 €.

6. Maison de santé pluri professionnelle : vente de locaux professionnels.

- Marie-Hélène Vincent expose que Madame Eva Perga, podologue, a conclu un bail de location avec la CCTB constitué des éléments suivants :

- Lot 12 composé d'un bureau, 2 salles, 1 rangement pour une superficie utile de 40,10 m²
- 22,55 m² de partie commune spéciale (soit 286/1 000^{ème} des parties communes spéciales du pôle paramédical)
- 434/10 000^{ème} des parties communes générales
- Lot 28 : 1 place de stationnement extérieur

- Par courrier du 30 avril dernier, Madame Perga a exprimé l'intention d'acquérir ces différents espaces. Le prix de vente est établi sur la base de 1 000 € HT / m². La surface prise en compte intègre le lot bâti entièrement privatif et la surface de partie commune spéciale (déterminée au prorata des surfaces

entièrement privatives utilisant ces espaces communs). En l'espèce, la surface affectée à Madame Perga s'établit à 62,65 m² et donne un prix de vente de 62 650 € HT. La cession intègre par ailleurs 434/10 000^{ème} des parties communes générales et une place de stationnement extérieur. Ce montant est conforme à l'avis du Domaine du 5 juin dernier.

- Trois clauses particulières sont insérées dans les actes de vente :

- 1) Engagement d'affectation avec clause résolutoire ;
- 2) Clause anti spéculative
- 3) Charges de vacance de locaux.

Le conseil communautaire unanime approuve la vente ainsi définie à Madame Eva Perga (ou toute autre personne morale à substituer).

7. Tourisme : convention d'objectifs 2019 OT Mandrin Chambaran.

Régis Vialatte expose que la politique touristique de la CCTB s'exerçait au sein de la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran regroupant la CCTB et Bièvre Isère Communauté (BIC). Du fait de la fusion des EPCI, EBER s'est substituée à la CCTB au sein de la SPL au 1^{er} janvier 2019. Des contacts sont en cours, d'un commun accord avec BIC, pour une sortie de EBER de la SPL au 1^{er} janvier 2020. Dans l'immédiat, le conseil communautaire unanime approuve la signature d'une convention d'objectifs et de moyens liant la SPL / EBER / BIC, pour l'année 2019. L'article 2 précise les objectifs de la convention : accueil - information - promotion touristique. La participation financière de EBER s'établit à 84 666,66 €.

8. Agence locale d'insertion : acquisition locaux.

Francis Charvet expose que les locaux actuels de l'agence locale d'insertion (ALI) rue Anatole France, ne sont plus adaptés du fait de leur exigüité à l'activité du service et ne permettent pas d'attendre l'entrée en service du centre médico-social départemental du clos Ducurtil au sein duquel l'ALI pourra être accueillie.

Une opportunité d'acquisition de 2 locaux commerciaux communiquant entre eux, situés 3 place Charles De Gaulle au centre du Péage de Roussillon se présente. Le conseil communautaire est appelé à autoriser l'acquisition des 2 lots suivants :

- Section AZ parcelle n°32 lot n°180 pour une surface loi Carrez totale de 75 m² appartenant à la SCI Pandrany - Mme Lambert Pascale.
- Section AZ parcelle n°32 lot n°181 pour une surface loi Carrez totale de 36 m² appartenant à M. Forcheron-Rivière.

La répartition du prix et des honoraires d'agence se fera au prorata des m² entre chaque propriétaire soit 54 054 € pour le lot n°180 et 25 946 € pour le lot n°181.

L'emplacement de ces bureaux permettra d'autres affectations d'intérêt communautaire lors du déplacement du service.

Didier Charpenay interroge sur le devenir des locaux actuels de l'ALI.

(PS : ils seront restitués à l'OPAC 38).

Le conseil communautaire unanime approuve l'acquisition de ces locaux aux conditions indiquées.

9. ZA Champlard à Beaurepaire : approbation du compte-rendu annuel à la collectivité année 2018.

Gilles Vial expose que, par délibération du 24 avril 2017, le conseil communautaire de la CCTB a désigné la SPL Isère Aménagement comme concessionnaire de l'opération ZAC de Champlard.

Le contrat de concession d'aménagement est conclu pour une durée de 12 ans. Les éléments notables du CRAC de l'exercice 2018 sont les suivants :

- La réorganisation de l'équipe projet suite à la création du GIE Elegia,

- La poursuite de l'instruction des dossiers règlementaires : Finalisation du dossier d'autorisation unique, élaboration du dossier de mise en compatibilité du PLU, dossier de création de la ZAC et dossier de réalisation de la ZAC en cours de rédaction ainsi que l'étude d'impact agricole en cours d'élaboration,
- L'engagement de diagnostics et fouilles archéologiques prescrites par la DRAC, le rapport de diagnostic a mis en évidence la présence de vestiges significatifs sur la tranche 1 de l'opération, un arrêté de prescription de fouille a été délivré par la DRAC le 23 août 2018.

• **Bilan prévisionnel actualisé (régulé en € HT)**

| Ligne | Intitulé | TVA | Bilan 31/12/17 | Réalisé au 31/12/2018 | 2018 Année | 2019 Année | 2020 Année | 2021 Année | 2022 Année | Au delà | Bilan Nouveau | Ecart |
|-------|-------------------------|-----|-------------------|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|------------------|------------|
| | DEPENSES | | 5 420 192 | 65 922 | 32 104 | 1 020 040 | 1 395 034 | 925 244 | 608 639 | 3 191 379 | 7 206 256 | 1 786 064 |
| A | ACQUISITIONS | | 955 526 | | | 891 890 | 106 364 | 106 364 | 6 364 | 144 544 | 1 255 526 | 300 000 |
| B | ETUDES | | 65 000 | 8 610 | 2 885 | 23 350 | 8 040 | | 5 000 | 20 000 | 65 000 | |
| C | TRAVAUX | | 3 086 944 | | | | 1 107 950 | 677 000 | 470 000 | 2 331 994 | 4 586 944 | 1 500 000 |
| D | HONORAIRES | | 431 955 | | | 26 354 | 98 611 | 63 390 | 45 900 | 256 832 | 491 086 | 59 131 |
| E | FRAIS DIVERS | | 141 000 | 1 317 | | 7 000 | 35 000 | 18 000 | 8 000 | 71 683 | 141 000 | 0 |
| F | REMUNERATIONS | | 495 937 | 55 673 | 28 899 | 67 169 | 39 065 | 60 413 | 44 655 | 255 851 | 522 826 | 26 889 |
| G | FRAIS FINANCIERS | | 243 830 | 322 | 320 | 4 277 | 4 | 77 | 28 720 | 110 475 | 143 874 | -99 956 |
| | RECETTES | | 5 420 192 | | | 717 358 | 525 000 | 1 112 500 | 962 500 | 3 902 834 | 7 220 192 | 1 800 000 |
| K | CESSIONS | | 4 702 834 | | | | 125 000 | 712 500 | 562 500 | 3 302 834 | 4 702 834 | 0 |
| L | PARTICIPATIONS | | 717 358 | | | 717 358 | 400 000 | 400 000 | 400 000 | 600 000 | 2 517 358 | 1 800 000 |
| M | SUBVENTIONS | | | | | | | | | | | |
| O | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | | | | | | | | | |
| P | PRODUITS FINANCIERS | | | | | | | | | | | |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | | | -65 922 | -32 104 | -302 682 | -870 034 | 187 256 | 353 861 | 711 455 | 13 936 | 13 936 |
| | AMORTISSEMENTS | | 3 300 000 | | | | | | 137 246 | 1 062 754 | 1 200 000 | -2 100 000 |
| | MOBILISATIONS | | 3 300 000 | | | | 1 200 000 | | | | 1 200 000 | -2 100 000 |
| | FINANCEMENT | | | | | | 1 200 000 | | -137 246 | -1 062 754 | 0 | 0 |
| | TRESORERIE | | | | -34 771 | -368 603 | -38 637 | 148 619 | 365 234 | 13 936 | 13 936 | |
| | RATIOS | | | | | | | | | | | |

Ce bilan prévisionnel prend en compte les travaux de fouilles archéologiques phase 1 d'un montant de 1 M € hors frais de maîtrise d'œuvre et rémunération de l'aménageur.

Considérant la demande de la commission économie du 15 avril, le prix de cession prévu au traité de concession est de 25 € HT, le coût de revient au regard du CRACL 2018 s'établit à 38 € / m².

- Le conseil communautaire unanime :

- Prend acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 Compte - Rendu Annuel à la Collectivité n°2 (CRAC) « Exercice 2018 »,
- Approuve le versement d'une participation conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2019 au montant de 717 358 € HT,
- Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au respect des engagements conventionnels pris par la communauté de communes.

10. Commission consultative des services publics locaux : constitution - élection et nomination de ses membres - délégation donnée au Président.

Francis Charvet expose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône comptant plus de 67 000 habitants, il lui appartient par conséquent de constituer une telle commission. Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la CCSPL, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il revient au conseil communautaire de fixer le nombre de ses membres. Il est proposé de constituer la CCSPL sur la base de 4 membres du conseil communautaire (Président de EBER ou son représentant non compris) et de 4 représentants d'associations locales.

Le conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur la création, la composition de la commission consultative des services publics locaux et sur la désignation de ses membres.

- Pour la désignation de ses membres, le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection de ses 4 délégués au scrutin à la représentation proportionnelle.
- Pour les 4 représentants des associations locales, il est proposé au conseil communautaire de nommer :
 - Monsieur Jean-Claude GIRARDIN, représentant de l'association locale « Sauvons notre futur »
 - Monsieur Christian ROSTAING, représentant de l'association locale « L'Ablette Rhodienne »
 - Monsieur Sébastien GEREY, représentant de l'association locale « OK Club Plongée »
 - Monsieur François JAFFRE, représentant de l'association locale « Rhodia Club Natation »

- En fonction de l'ordre du jour, la CCSPL pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile. La majorité des membres de la commission pourra demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

- La commission examinera chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

- Elle sera consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat, avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

- Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Sur le territoire de la communauté de communes, la CCSPL sera amenée à se prononcer notamment sur les services publics suivants relevant des compétences de EBER : centre aquatique Aqualône, assainissement, déchets ménagers...

Afin de faciliter la saisine matérielle de cette commission, le législateur a introduit (article 13-III de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit) un mécanisme de délégation de compétence de l'assemblée au bénéfice de l'organe exécutif. L'article L.1413-1 du CGCT dispose que « dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la compétence de l'organe exécutif pour saisir la commission consultative des services publics locaux. Il est proposé, pour l'ensemble des dossiers devant faire l'objet d'une consultation de la commission consultative des services publics

locaux, que le conseil communautaire par délégation, autorise Monsieur le Président, à saisir directement cette commission pour lui soumettre l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

Le conseil communautaire unanime :

- Décide la création de la CCSPL de EBER en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales sur la base de 4 membres du conseil communautaire (non compris le Président de EBER ou son représentant qui assume la présidence de la CCSPL) et de 4 représentants d'associations locales.
- Procède à l'élection, au scrutin à la représentation proportionnelle, des 4 conseillers communautaires membres de la CCSPL. Après appel de candidature, une seule liste de 4 membres du conseil communautaire est présentée : Madame Angéline Apprieux, Messieurs Philippe Mignot, Gilles Bonneton, Jean-Louis Guerry. Cette liste de 4 conseillers communautaires est déclarée élue.
- Nomme au titre des représentants d'associations locales, les 4 membres d'associations locales cités ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président de EBER à saisir la CCSPL pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

André Mondange rappelle les dispositions de la loi NOTRe, prévoyant la création d'un conseil local de développement ; ce serait une bonne chose de pouvoir le mettre en place.

Francis Charvet confirme que son instauration est une obligation pour les EPCI de la taille d'EBER. Philippe Genty précise que sa mise en place rentre dans ses délégations et qu'il va travailler ce dossier au cours du second semestre de l'année.

11. France Victimes 38 : élection représentant EBER.

Le conseil communautaire unanime élit Marie-Hélène Vincent déléguée de la communauté de communes au conseil d'administration de l'association France Victimes 38 (APRESS).

12. Plateforme de la biodiversité Rives Nature : élection des représentants de la communauté de communes.

Francis Charvet expose que, dans sa séance du 29 mai dernier, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de EBER communauté de communes à la plateforme de la biodiversité Rives Nature.

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection des 3 représentants de la communauté de communes à l'assemblée générale. Philippe Genty, Luc Satre, Jean-Louis Delay sont élus à l'unanimité délégués de EBER à Rives Nature.

13. Commissions communautaires.

Le conseil communautaire unanime intègre Olga Damian au sein de la commission logement - gens du voyage.

Didier Charpenay relève l'intérêt d'organiser des réunions délocalisées sur divers sites d'EBER. Il est répondu que de telles réunions sont déjà mises en place au niveau des commissions.

14. Travaux eau-assainissement : convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Philippe Mignot, approuve l'opération conjointe EBER - SIGEARPE portant sur le renouvellement du réseau d'eau potable, la mise en conformité des ouvrages d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales rue Louis Pasteur à Sablons. Il approuve également l'établissement d'une convention constitutive d'un groupement de commandes dont le coordonnateur du groupement sera le SIGEARPE. Le coût d'objectif global de l'opération s'élève à 110 000 € avec la répartition financière prévisionnelle suivante :

- SIGEARPE : 100 000 €
- EBER : 10 000 €

15. Environnement : gestion des déchets ménagers conventions avec CITEO.

Luc Satre expose que la société Citeo (SREP SA) est un éco-organisme issu de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages. Il bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour ces deux catégories de déchets, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Du fait de la fusion des communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est amenée à signer ces deux nouveaux contrats. Le périmètre concerné est celui des 22 communes de l'ex-pays roussillonnais, les 15 autres communes ex-territoire de Beaurepaire disposent de ces contrats en lien avec le SICTOM de la Bièvre.

Les caractéristiques des 2 contrats sont décrites dans le tableau ci-dessous :

| Entité | CITEO | CITEO |
|----------------------|---|--|
| Objet | Prise en charge des déchets d'emballages ménagers dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur | Prise en charge des déchets papiers dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur |
| Périmètre | 22 communes de l'Ex-CCPR car le SICTOM de la Bièvre dispose d'un contrat pour les 15 communes Ex-CCTB | |
| Objectif | - bénéficier d'un soutien technique et financier dans le cadre du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers afin d'atteindre les objectifs nationaux de recyclage - Barème F - concerne 5 matériaux d'emballages ménagers : acier, aluminium, papiers/cartons, plastiques, verre | - bénéficier du versement de soutiens financiers pour l'erecyclage des déchets de papiers |
| Contenu | Droits et obligations de CITEO et de la collectivité : - assurer une collecte séparée des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri - mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques ménagers | Droits et obligations de la collectivité : assurer la traçabilité et le recyclage des déchets papiers - mettre à jour les consignes de tri |
| Incidence financière | versement de soutiens financiers sur une périodicité semestrielle - 600 000 €/an | versement de soutiens financiers sur une périodicité annuelle - 48 000 €/an |
| Choix | choix de l'option Reprise filières pour l'ensemble des matériaux (annexe 5) : - garantie de recyclage - un prix de reprise positif ou nul - un prix identique pour toutes les | sans objet |
| Date d'application | Du 01/01/2019 au 31/12/2022 | |
| Contexte | Conséquence de la fusion des 2 intercommunalités : annule et remplace le contrat actuel CITEO caduque, arrivé à échéance au 31/12/2018 | |

Luc Satre précise qu'une réflexion est menée avec d'autres collectivités pour la création d'un nouveau centre de tri conçu pour respecter les nouvelles normes techniques qui conditionneront l'attribution d'aides financières des éco-organismes.

Le conseil communautaire unanime :

- * Opte pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre des papiers graphiques et autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2019.
- * Opte pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre des emballages ménagers et autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2019.

- * Opte pour les options de reprise suivantes : reprise filières pour tous les cinq standards de matériaux et autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise avec chacune des filières de matériaux.

16. Pôle petite enfance : demande de subvention au département.

Angéline Apprieux expose que le département de l'Isère a instauré un plan de soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant doté de 2 volets structurants :

- * Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée.
- * Participer au développement de la qualité de l'accueil par un soutien à la professionnalisation des équipes et des moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Le pôle petite enfance communautaire de Beurepaire a identifié un projet pour l'accueil d'enfants en situation de handicap éligible à ce dispositif.

La demande de subvention 2019 pour le pôle petite enfance intercommunal situé à Beurepaire porte sur :

- De la formation pour les équipes : « communiquer en signes avec les bébés », « découverte de la démarche snozolen (lumière et sons) », « la structuration et la rédaction de transmissions écrites de qualité »,
- Des outils pédagogiques : la malle Handispensable : coffre regroupant des outils pédagogiques (livres, jeux...) pour aborder le handicap en équipe et en proposant des activités aux enfants,
- Des activités pédagogiques : lectures signées avec une intervenante pour les enfants,
- Du matériel pédagogique : livres et jeux adaptés (mémo, tapis senteurs, parcours sensoriel, poupées des émotions...) pouvant être utilisés par tous les enfants.

Le conseil communautaire unanime sollicite le soutien financier du département sur ce projet pour l'année 2019.

17. Finances : subvention d'investissement.

Francis Charvet expose que, lors du vote du BP 2019, un crédit de 1 262 000 € a été affecté à la zone industrialo-portuaire de Salaise / Sablons.

Le conseil communautaire unanime adopte une délibération autorisant le versement de cette subvention au syndicat mixte de la ZIP pour un montant de 1 253 332 €.

18. Conservatoire : tarifs.

- Francis Charvet rappelle que le conseil communautaire, lors de sa dernière séance, a fixé les tarifs du conservatoire pour la prochaine rentrée scolaire. Le conseil communautaire unanime décide de fixer les modalités de remboursement des participations des élèves proposées comme suit :

- * Inscription en juillet avec règlement après 2 cours d'essai puis abandon : remboursement de l'intégralité de la participation.
- * Arrêt pour cas de force majeure (maladie ou accident grave, déménagement, mutation, perte d'emploi...) entraînant une interruption de scolarité : dégrèvement de cotisation au prorata du nombre de mois (tout mois commencé est dû).

19. Décisions prises par délégation.

Par délibération du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L.2122-23 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales. Les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de cette délégation :

- Décision F2019-01 – Acte constitutif d'une régie d'avances pour les menues dépenses
- Décision F2019-02 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service tourisme
- Décisions F2019-03 – Acte constitutif d'une régie de recettes mobile pour le service tourisme
- Décision F2019-04 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour la taxe de séjour du service tourisme
- Décision F2019-05 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service transport

- Décision F2019-06 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des amendes concernant le service transport
- Décision F2019-07 - Acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour le service transport (Locaux Courriers Rhodaniens)
- Décision F2019-08 - Acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour le service transport (Siège EBER)
- Décision F2019-09 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service des aires d'accueil des gens du voyage
- Décision F2019-10 - Acte constitutif d'une régie d'avances pour le service des aires d'accueil des gens du voyage
- Décision F2019-11 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service conservatoire
- Décision F2019-12 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de la Piscine Kirakossian à Roussillon
- Décision F2019-13 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de la Médiathèque à Saint-Maurice l'Exil
- Décision F2019-14 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour la vente de composteurs du service Environnement
- Décision F2019-15 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le Port de Plaisance
- Décision F2019-16 - Bail professionnel avec Mr GOMEZ – BEI (psychologue) pour la location d'un bien dans les locaux de la maison de santé à Beaurepaire.
Bail conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} février 2019 pour un montant de loyers de 260 € HT / mois
- Décision F2019-17 - Avenant au contrat d'assurances pour DP agents et élus collectivités / Ets Publics - SMACL (transfert à la nouvelle entité)
- Décision F2019-18 - Avenant AO 2018-01 Acquisition bacs OM et pièces détachées.
Avenant relatif à un changement de dénomination sociale
- Décision F2019-19 - Avenant n°1 DEV 2019-01 mission de maîtrise d'œuvre pour travaux d'extension de la zone d'activités de la Croix commune de Vernioz – transfert et changement de siège social
Avenant portant sur un changement de dénomination sociale et n'ayant aucune incidence financière
- Décision F2019-20 - Avenant n°1 MAPA 2017-10 étude opérationnelle d'opportunité et de faisabilité d'une station de recharge d'hydrogène évolutive multi-énergies pour une mobilité décarbonnée.
Avenant portant sur l'ajout d'une prestation supplémentaire de poursuite de sa mission pour 1 425 € HT / 1 710€ TTC. Incidence financière de 3 % sur le montant initial du marché
- Décision F2019-21 - Contrat de location de benne avec la société EU REC pour le site de la déchetterie de Beaurepaire du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 1 an reconductible.
- Décision F2019-22 - Avenant n°1 travaux de requalification d'un site industriel Friche Pichon lot 1 – démolition maçonnerie réseaux
Modification des travaux initiaux pour un montant de 14 758 € HT / 17 709,60 € TTC, soit impact financier de 4,33 % sur le montant initial du marché
- Décision F2019-23 - Avenant n°2 bail locaux de la gendarmerie à Beaurepaire
Avenant portant sur le transfert suite à la fusion
- Décision F2019-24 - Vente de matériel – pétrin de l'ancienne boulangerie de Bellegarde Poussieu
Vente de matériel à la société Maison des Délices (42) pour un montant de 1 500 € TTC (pétrin)
- Décision F2019-25 - Avenant n°1 de transfert – MAPA 2017-13 prestations de déménagement dans le cadre de l'opération d'extension de la médiathèque de St Maurice l'Exil
- Décision F2019-26 – Attribution du marché de travaux de voirie – programme investissement 2019 – Conclusion du marché de travaux pour lot 1 zone nord : Eiffage Buffin : 818 636 € HT/982 363,20 € TTC
Conclusion du marché de travaux pour lot 2 zone sud : Eiffage Buffin : 935 722 € HT/1 122 866,40 € TTC.
- Décision F2019-27 – Attribution du marché de la ZA de Vernioz – travaux d'aménagement VRD – SARL GMT de 209 296,80 € HT / 251 156,16 € TTC.
- Décision F2019-28 - Délégation ponctuelle à la commune de Clonas sur Varèze pour l'exercice du droit de préemption urbain concernant un bien immobilier AH 777 pour lequel une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie

- Décision F2019-29 - Avenant n°2 travaux de requalification d'un site industriel Friche Pichon lot 1 démolition maçonnerie réseaux
Avenant en moins de – 15 192,95 € HT / 18 231,54 € TTC, suite à des modifications apportées aux travaux initiaux.

Avenant ayant une incidence financière de – 5,20 % sur le montant initial du marché

- Décision F2019-30 - Avenant n°8 bail commercial Ferme du Bourg – Multiservice pizzeria
Avenant afin de constater la reprise de l'activité et de la reprise de la facturation des loyers. Montant des loyers 240 € HT et redevance des poubelles.

- Décision F2019-31 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le camping Intercommunale de Beaufort

- Décision F2019-32 - Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de la Piscine Intercommunale à Beaufort

- Décisions F2019-33 – Avenant 3 – Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil – Lot 8 : Revêtement du sol souple – Entreprise GANON – pour un montant de 4 204,40 € HT / 5 045,28 € TTC, pour la prise en compte de modifications par rapport aux travaux initiaux.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de + 7.62% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-34 – Avenant 3 – Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil – Lot 4 : Menuiserie extérieure – Métallerie – Entreprise PLASTALVER – pour un montant de 14 506 € HT / 17 407,20 € TTC, pour la prise en compte de modifications par rapport aux travaux initiaux.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de + 4.99% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-35 – Avenant 3 – Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil – Lot 3 : Charpente bois – Couverture et bardage cuivre – Entreprise VAGANAY – pour un montant de 599,12 € HT / 718,94 € TTC, pour la prise en compte de modifications par rapport aux travaux initiaux.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de + 0.24% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-36 - Avenant 1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires de la RD4 à Saint-Maurice l'Exil - Entreprise BINAUME - pour un montant de - 4 629 € HT / 5 554,80 € TTC, suite à la modification du montant des prestations.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de - 37.03% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-37 – Achat et installation de mobilier dans le cadre de l'opération d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil – Déclaration du marché infructueux suite à une absence d'offre.

- Décisions F2019-38 – Attribution des travaux d'aménagement de voirie au camping intercommunal à Beaufort à l'entreprise GMTP, pour un montant de 16 040 € HT / 19 248 € TTC.

- Décisions F2019-39 - Avenant 2 – Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil – Lot 14 : Equipements scéniques - Entreprise SA SCOP SCENETEC – Prolongation des délais d'exécution du marché et modification d'une prestation.

Cet avenant n'a pas d'impact financier.

- Décisions F2019-40 – Avenant 1 – Travaux de construction d'un logement/accueil au camping intercommunal à Beaufort – Lot 7 : Plâtrerie Peinture – Entreprise VALLOIRE DECO – pour un montant de 2 762,50 € HT / 3 315 € TTC, suite à des modifications apportées aux travaux initiaux.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de + 13.51% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-41 – Attribution des travaux de terrassement – VRD – Réseaux au camping intercommunal à Beaufort à l'entreprise GMTP, pour un montant de 2 392 € HT / 2 870,40 € TTC.

- Décisions F2019-42 - Avenant 2 – Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – Entreprise ECO DECHETS – pour un montant de 56 100 € HT / 67 320 € TTC, pour une prestation de collecte des marchés forains.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 2.59% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-43 - Avenant 2 – Extension de l'usine de compostage – Lot 1 : Voirie et réseaux divers – Entreprise MOUTOT GENIE CIVIL – pour un montant de 17 681 € HT / 21 217,20 € TTC, suite à des travaux supplémentaires au marché initial.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 11.17% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-44 – Avenant 2 – Extension de l’usine de compostage – Lot 4 : Equipements mécaniques – Entreprise RMIS – pour un montant de 2 850 € HT / 3 420 € TTC, suite à des travaux supplémentaires au marché initial.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 1.25% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-45 – Avenant 2 – Extension de l’usine de compostage – Lot 6 : Electricité automatisée – Entreprise ABAD – pour un montant de 3 385,80 € HT / 4 062,96 € TTC, suite à des travaux supplémentaires au marché initial.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 3.72% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-46 – Attribution du marché de déconstruction et désamiantage d’un bâtiment industriel – Entreprise MOLINA - pour un montant de 160 988,50 € HT / 193 186,20 € TTC.

L’exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Décisions F2019-47 – Attribution du marché de surveillance des baignades de la piscine de Beaurepaire – Entreprise S.SEAU.S - pour un montant de 47 763,28 € HT / 57 315,94 € TTC par an, soit 143 289,84 € HT / 171 947,81 € TTC pour 3 années.

L’exécution de la prestation débute à compter du 18 Mai 2019.

- Décisions F2019-48 – Attribution du marché de travaux d’aménagement de la rue Toursier à Sablons – Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - pour un montant de 179 827,60 € HT / 215 793,12 € TTC.

L’exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Décisions F2019-49 – Avenant 2 – Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de déconnexion du ruisseau du Royon à Roussillon – Entreprise ARTELIA – pour un montant de - 1 086 € HT / 1 303,20 € TTC, suite au recadrage de la mission pour tenir compte des priorités dégagées dans l’étude et en respectant l’enveloppe initialement prévue.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de - 1.14% sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-50 – Travaux de la coupole pour la piscine Charly Kirakossian à Roussillon - Déclaration du marché sans suite, considérant que le nombre de candidats appropriés est trop restreints pour chaque lot afin d’assurer une véritable concurrence.

- Décisions F2019-51 - MAPA 2015-21 Travaux d’assainissement de plateforme et de dépendance de chaussée – Avenant n°2

Avenant ajoutant deux tarifs au bordereau des prix unitaires pour des prestations complémentaires

Avenant n’ayant pas d’impact financier sur le montant global du marché

- Décisions F2019-52 - MAPA -2017-08 mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de programmation pour la modernisation des déchetteries – Avenant n°2

Avenant fixant l’arrêt de la prestation à la phase 2 de la mission. Montant définitif fixé à 11 510,08 € HT

- Décisions F2019-53 – Attribution du marché d’exploitation d’un réseau de transport sur le territoire de la communauté de communes entre Bièvre et Rhône – Entreprise Courriers Rhodaniens pour 2 030 424,07 € HT / 2 233 466,48 € TTC pour 1 an renouvelable deux fois 6 mois

- Décisions F2019-54 – Attribution du marché d’extension du réseau d’assainissement sur la commune de St Prim – route des Roches – Entreprise SOGEA pour un montant de 81 835 € HT / 98 202 € TTC.

- Décisions F2019-55 - Déclaration d’infirmité du lot 9 : Plateforme de danse du marché de travaux d’extension du conservatoire à Roussillon, et poursuite de la procédure dans le cadre d’un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- Décisions F2019-56 - Souscription d’un emprunt de 1 800 000 € auprès de la société générale pour le budget assainissement

Décision de souscrire un emprunt auprès de la société générale de 1 800 000 € du 31/05/2039 sur 20 ans

- Décisions F2019-57 - Avenant n°2 – Travaux d’extension et de réaménagement de la médiathèque de St Maurice l’Exil – Lot 5 : Etanchéité.

Conclusion d’un avenant n°2 d’un montant de 1 597,37 € HT / 1 916,84 € TTC avec l’entreprise SUPER pour des modifications aux travaux initiaux et prolongation des délais d’exécution.

Incidence financière de + 3,36 % sur le montant initial du marché

- Décisions F2019-58 - Avenant n°2 - Travaux d’extension et de réaménagement de la médiathèque de St Maurice l’Exil – Lot 2 : Gros œuvre – abords

Conclusion d'un avenant n°2 d'un montant de 4 590,70 € HT / 5 508,84 € TTC avec l'entreprise OLIVEIRA pour des modifications aux travaux initiaux et prolongation des délais d'exécution.

Incidence financière de + 0,70 % sur le montant initial du marché

- Décisions F2019-59 - Avenant n°2 – Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de St Maurice l'Exil – Lot 12 : Chauffage, ventilation, plomberie

Conclusion d'un avenant n°5 d'un montant de 40 985,90 € HT / 49 183,08 € TTC avec l'entreprise SALLEE pour des modifications aux travaux initiaux et prolongation des délais d'exécution.

Incidence financière de + 14,40 % sur le montant initial du marché

- Décisions F2019-60 - Avenant n°4 - Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de St Maurice l'Exil – Lot 4 : Menuiserie extérieure, métallerie

Conclusion d'un avenant n°4 d'un montant de 1 476 € HT / 1 771,20 € TTC avec l'entreprise Plastalver pour des modifications aux travaux initiaux et prolongation des délais d'exécution.

Incidence financière de + 7,41 % sur le montant initial du marché

- Décisions F2019-61 - MN 2018-01 achat et installation de mobilier dans le cadre de l'opération d'extension – réaménagement de la médiathèque de St Maurice l'Exil – lot 1 : Mobilier bibliothèque, mobilier d'appoint, mobilier enfant espace visé et jeux multimédia.

Intégration de nouveaux prix au bordereau de prix pour permettre l'acquisition de certains mobiliers.

Aucun impact financier sur le montant global du marché.

- Décisions F2019-62 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – Avenant °3

Conclusion d'un avenant n°3 d'un montant de 1 710 € HT avec l'entreprise ECO DECHETS pour une prestation de collecte des marchés forains.

Impact financier de +0.08 % sur le montant initial du marché.

- Décisions F2019-63 - Convention de mise en place du SEPA Trésor

Une convention tripartite avec la caisse des dépôts et le comptable DGFIP pour le remboursement des prêts par prélèvement SDD (nouveaux prêts et prêts existants)

- Décisions F2019-64 – Attribution du marché de création d'un mur de soutènement à Chanas.

Conclusion d'un mur de soutènement à Chanas avec la société MAIA fondations pour 172 180 € HT / 206 616 € TTC.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président
F. CHARVET